

Fonds de développement culturel

MRC des Collines-de-l'Outaouais

Appel de projets

2026

GUIDE DU PROMOTEUR



Québec 

Entente de développement culturel

1. MISE EN CONTEXTE

La MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite soutenir la réalisation de projets culturels afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa politique culturelle. Dans le cadre de son entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec, une enveloppe de 40 000 \$ est réservée pour un appel de projets visant le développement culturel.

2. OBJECTIFS

Le Fonds de développement culturel (FDC) vise à encourager le développement de l'offre culturelle sur le territoire des six (6) municipalités qui composent la MRC des Collines-de-l'Outaouais, soit Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac et Val-des-Monts.

Ce fonds a pour but d'assurer la mise en œuvre des orientations stratégiques définies à la [Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais](#), ainsi que les objectifs de la [Politique culturelle du Québec](#).

Plus précisément, les objectifs du FDC sont :

- Accroître la connaissance du patrimoine culturel et/ou favoriser la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de la MRC;
- Soutenir des projets qui permettent le développement de l'identité régionale et du sentiment d'appartenance;
- Favoriser l'accessibilité et la fréquentation des citoyens aux arts, à la culture et au patrimoine;
- Favoriser le développement du loisir culturel;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés et innovateurs;
- Favoriser la mise en commun de ressources;
- Favoriser le rayonnement des organismes culturels au niveau local et régional.

3. PROMOTEURS ADMISSIBLES

Les promoteurs admissibles pouvant déposer une demande de financement au Fonds de développement culturel possèdent l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :



- Un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué;
- Une coopérative à but non lucratif légalement constituée;
- Une entreprise d'économie sociale légalement constituée qui réinvestit tous ses profits dans l'organisation;
- Un collectif d'artistes légalement constitué;
- Un collectif d'artistes informel qui a le soutien d'un organisme à but non lucratif (OBNL) parrain légalement constitué;
- Une municipalité ou toute autre instance municipale.

Il est à noter qu'une priorité est accordée aux projets présentés par les organismes dont la mission est directement liée au secteur de la culture et du patrimoine.

4. PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles doivent posséder toutes les caractéristiques suivantes :

- Avoir lieu sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;
- Être en lien avec les objectifs du Fonds de développement culturel ;
- Se réaliser dans les 12 mois suivant l'acceptation de la demande financière.

PROJETS RÉCURRENTS

Les projets ou événements récurrents pourront être présentés plus d'une fois au Fonds de développement culturel de la MRC des Collines, et ce, seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- La demande porte sur un **élément nouveau** du projet;
- Le projet répond toujours aux critères d'admissibilité du FDC;
- Le demandeur répond toujours aux critères d'admissibilité du FDC;
- Le promoteur a remis le rapport final de l'année précédente;
- La demande démontre une **diversification de partenaires financiers**.

* Note : L'attribution d'une aide financière à un projet, lors d'un appel de projets, n'assure en aucun cas que le projet sera soutenu lors d'un appel de projets subséquent.



5. PROJETS EXCLUS

Les projets présentant l'un ou l'autre des aspects suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets illégaux, les projets à caractère sexuel, religieux, politique ou qui portent à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'y associer les partenaires financiers du Fonds de développement culturel;
- Soutenant le fonctionnement courant d'un organisme ou relever d'activités récurrentes;
- Qui ont été réalisés ou en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme;
- Qui ont reçu ou reçoivent du soutien pour ce projet dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ);
- Visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures;
- Visant exclusivement la tenue d'un évènement protocolaire, d'activités de financement, la remise de bourses individuelles et de prix d'excellence;
- Les projets qui relèvent de la programmation municipale (exemple : fête de quartier, animation de parc, etc.);
- Les projets qui sont en concurrence avec un projet, une organisation ou une entreprise existante;
- Les projets qui ont des fins purement commerciales.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES

Tous les projets doivent présenter des prévisions financières incluant les dépenses admissibles du projet et le montage financier prévu. Les dépenses admissibles dans le cadre du Fonds de développement culturel sont :

- Les honoraires liés à un contrat d'entreprise ou de services;
- Les frais d'honoraires professionnels relatifs à la réalisation d'études, de diagnostics, de consultations publiques, d'exercices citoyens;
- **Dépenses autres que celles liées au fonctionnement;**
- Matériel destiné à la clientèle et nécessaire pour la réalisation du projet;



- Le coût de location, proportionnel à l'utilisation des locaux autres que municipaux.
- L'achat d'équipement non intégré, nécessaire à la réalisation du projet et qui ne peut pas être loué ou dont le coût d'achat serait inférieur au coût de location. Frais limités à 50% du coût du projet;
- Achat de billets de spectacles selon les modalités définies dans la politique culturelle Québec;
- Les cachets d'artistes locaux ou émergents pour de l'animation, de la médiation culturelle ou de la formation, de la création ou de la diffusion au bénéfice de la citoyenneté;
- Les frais de déplacement et de formation directement liés à la réalisation du projet, selon les barèmes en vigueur;
- La contribution en temps de la part des bénévoles calculée au salaire minimum en vigueur;
- Toute autre dépense justifiée pour la réalisation du projet et reconnue admissible par le comité d'analyse des projets.

7. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Sont non admissibles, les dépenses :

- Les dépenses engagées avant la date de la lettre d'annonce;
- Les dépenses de fonctionnement courant ou les charges liées aux activités courantes d'une municipalité ou d'un organisme;
- Les frais d'édition, d'impression ou de publication traditionnelle ou numérique d'un ouvrage ou d'une revue;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme, le remboursement d'emprunts, ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses déjà financées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Toute dépense non directement liée au projet;
- Liées à l'élaboration d'études ou de plans d'affaires ;
- La portion remboursable des taxes;
- Les frais de repas, de collations et de rafraîchissements destinés aux citoyens lors d'un projet, à l'exception de ceux visant une clientèle susceptible d'exclusion culturelle ou en situation de vulnérabilité;



- Les boissons alcoolisées, les dépenses de tabac et de cannabis, le permis d'alcool et le permis de réunion;
- L'achat de cadeaux, dont les cartes-cadeaux;
- Les frais juridiques;
- Les frais de garantie prolongée, de pièces de rechange, d'entretien ou d'utilisation d'un équipement;
- Les frais d'acquisition de terrains ou de propriétés et autres immobilisations.

8. MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des dépenses admissibles. Les modalités d'application de la contribution financière non remboursable sont les suivantes :

- **Projet : La contribution financière maximale est le moindre de 5 000 \$ par projet ou 80 % du total des dépenses admissibles du projet.**
- Une contribution minimale de 20 % du coût total du projet est requise de la part du promoteur ou du milieu, dont un minimum de 10 % de ladite contribution doit s'effectuer en argent, le reste pouvant se comptabiliser en services ou en revenus autonomes;
- Le cumul des aides financières en provenance du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec ne peut excéder 80 % du total des dépenses admissibles du projet;
- Un promoteur peut déposer plusieurs projets lors d'un même appel de projets. Ces derniers seront analysés de façon indépendante tout en considérant le financement total accordé à une même organisation.

9. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les principaux critères servant à l'analyse et à l'évaluation des projets sont les suivants:

- Cohérence avec la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Politique culturelle du Québec ;



- Le projet touche plus d'un objectif du Fonds de développement culturel ;
- Diversité des sources de financement et réalisme du montage financier ;
- Originalité du projet et impact sur la diversification de l'offre culturelle ;
- Retombées culturelles, économiques et sociales sur une ou plusieurs municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;
- Bénéfices escomptés pour la collectivité (nombre de participants, activités gratuites, degré de participation des citoyens, artistes locaux impliqués, etc.).

10. ACHEMINER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

Les étapes à compléter afin de produire une demande de financement sont :

1. Remplir le formulaire de dépôt de projet.
2. Joindre tous les documents complémentaires :
 - ☐ Preuves des engagements financiers des autres partenaires et bailleurs de fonds, s'il y a lieu ;
 - ☐ Liste à jour des membres du conseil d'administration ;
 - ☐ Résolution du conseil d'administration sur la demande de l'organisme promoteur ou résolution du conseil municipal ;
 - ☐ Rapport d'activités annuel et derniers états financiers disponibles ;
 - ☐ Lettres patentes de l'organisation et Numéro d'Entreprise du Québec (NEQ) (si première demande) ;
 - ☐ Lettres d'appui du milieu, s'il y a lieu ;
 - ☐ Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande.
3. Faire signer la demande de financement par la personne responsable du projet et la présidence de l'organisation. La page de signatures peut être numérisée et envoyée en format électronique (PDF).
4. Acheminer une version électronique du formulaire de dépôt de projet (en format Word), ainsi que les documents complémentaires par courriel à l'adresse suivante culture@mrcdescollines.com.
5. Les demandes de financement issues des appels à projets doivent être déposées pendant les périodes fixées :



- **Appel à projets 1 : Du 23 janvier au 8 mars 2026**

En complément de ce guide, des sessions d'informations seront organisées en ligne. Les dates seront rappelées sur les réseaux sociaux : jeudi 29 janvier à 12h, jeudi 12 février à 18h et le vendredi 6 mars de 10h à 12h pour tous les appels qui souhaiteraient vérifier la validité de leur dossier avant l'envoi officiel pour analyse.

- **Appel à projets 2 : Du 13 juillet au 30 août 2026**

En complément de ce guide, des sessions d'informations seront organisées en ligne. Les dates seront communiquées sur les réseaux sociaux.

6. Les autres demandes de financement pour des projets culturels pourront être déposées en tout temps jusqu'à épuisement des fonds.

Pour toute information ou question relative aux demandes de financement du Fonds de développement culturel, veuillez contacter :

culture@mrcdescollines.com

MRC des Collines-de-l'Outaouais

216 chemin Old Chelsea

Chelsea, QC J9B 1J4

